



Commune **PORT-VALAIS**

Le contrôle de l'habitant transmet l'information de votre arrivée directement au service communal des contributions.

Si vous arrivez d'une commune valaisanne :

Les tranches de l'impôt communal sont calculées en fonction de votre dernier revenu imposable qui nous est communiqué par le Service cantonal des contributions et vous sont adressées automatiquement. Vous devez cesser de payer les tranches de votre ancienne commune de domicile et vous faire rembourser les montants déjà versés pour l'année en cours. Veuillez prendre contact directement avec l'administration communale de votre ancienne commune de domicile.

Si vous arrivez d'un autre canton ou de l'étranger :

Nous vous envoyons un formulaire à remplir afin de pouvoir déterminer le montant des tranches. Dès réception, nous calculons le montant présumé de l'impôt communal puis vous envoyons les tranches. Ce formulaire est ensuite transmis au Service cantonal des contributions qui vous adressera à son tour les tranches de l'impôt cantonal. Vous devez cesser de payer les tranches de votre ancien canton de domicile et vous faire rembourser les montants déjà versés pour l'année en cours. Veuillez prendre contact directement avec l'administration fiscale de votre ancienne commune de domicile.